



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SCI BARTOLO  
Monsieur Ludovic GRANESE  
4 rue de Plaisir  
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : PC08405424F0092  
Demandeur : SCI BARTOLO  
Déposé le : 16/10/2024  
Complété le : 13/11/2024  
Travaux : 728 Chemin du Bosquet les Prés des Névens 84800 Isle sur la Sorgue

**Objet** : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.  
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux **dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation**. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 04/12/2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : <b>PC08405424F0092</b>		
<b>Demande du :</b>	16/10/2024 - affichée en Mairie le : 21/10/2024	Destination : Habitation
<b>Date de demande de pièces :</b>	31/10/2024	
<b>Dossier complet depuis le :</b>	13/11/2024	
<b>Par :</b>	SCI BARTOLO Monsieur GRANESE Ludovic	SP créée : 202 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	4 rue de Plaisir 78760 JOUARS PONTCHARTRAIN	
<b>Pour des travaux de :</b>	Construction maison individuelle avec piscine	
<b>Sur un terrain sis :</b>	248 Chemin du Bosquet les Prés des Névens 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : CD-0746, CD-0745, CD-0747, CD-0750	

### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,  
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,  
Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019Aléa faible  
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux  
Vu l'avis de ENEDIS  
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement  
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet  
Considérant un espace vert représentant plus de 30% de la surface du terrain d'assiette  
Considérant l'existence d'un plancher refuge à une côte supérieure à la côte de référence en rdc et en particulier un étage communiquant.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : il est assorti des prescriptions suivantes :

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante ; 248 chemin du Bosquet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

ASPECT EXTERIEUR : Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

ELECTRICITE : la puissance électrique est fixée à 12 KVA monophasé.

ASPECT EXTERIEUR FACADE : Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse grattée fin, talochée ou frotassée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.

EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée au réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

EAUX DE PLUIE: les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

VIDANGE DE BASSIN : En cas de vidange les eaux seront épandues sur le terrain d'assiette de la construction avec un débit restreint. La vidange est interdite dans le réseau des eaux usées.

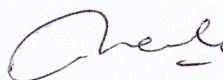
L'ISLE SUR LA SORGUE, le 04/12/2024

Décision exécutoire le

5 DEC. 2024

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

**PARTICIPATION** : Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier .

**TAXES D'URBANISME**: Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : [www.cohesion-territoire.gouv.fr](http://www.cohesion-territoire.gouv.fr)

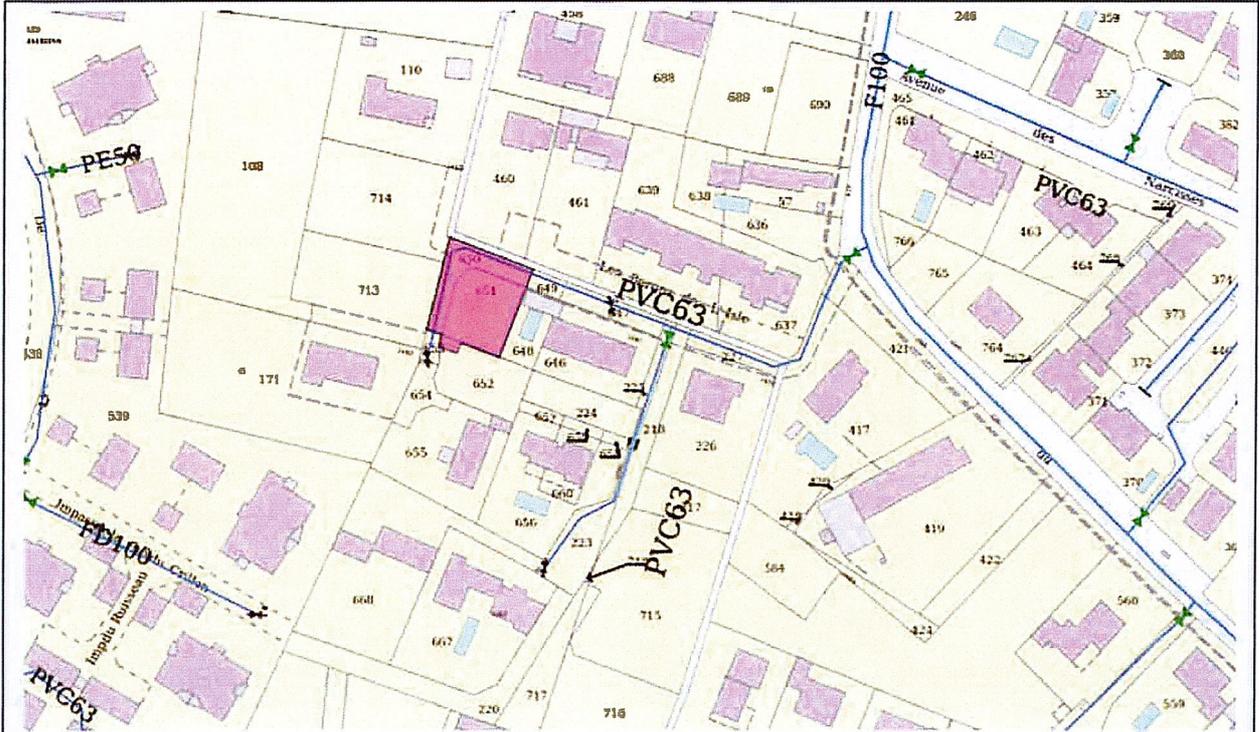
***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

L ISLE SUR LA SORGUE  
 Numéro d'autorisation PC08405424F0092



 <p>SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX</p>	<p>Instruction d'une autorisation d'urbanisme                  Service de l'Eau Potable</p>	<p>Numéro d'autorisation                  PC08405424F0092</p>
<p>29, Chemin du pont                  84460 CHEVAL-BLANC</p> <p>Téléphone : 04 90 06 68 68                  Courriel : contact@sedv84.fr</p>	<p><u>Demandeur</u> : SCI BARTOLO  <u>Ref. Cadastres</u> : CD-0746, CD-0745, CD-0747, CD-0750</p>	<p>Date de réception                  31/10/2024                  Date de réponse                  13/11/2024                  Signature</p>
<p><b>Réponse</b></p> <p>Raccordable.</p>		 <p>Siège :                  29, Chemin du Pont                  CHEVAL BLANC                  84460                  04 90 06 68 68</p>

Demande d'avis reçue par le ASST le : 31/10/2024



Communauté de Communes  
PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE

Service Assainissement

### AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PC08405424F0092 Instructeur : C.T	SCI BARTOLO (GRANESE LUDOVIC)	728 chemin du Bosquet à L'Isle sur la Sorgue (CD 745-746-747-750)	Construction d'une maison d'habitation individuelle avec étage, et piscine

**Zonage Assainissement :**

Collectif

Futur Collectif

Non Collectif

**PFAC/PFAC-AD :**

Oui

Non

#### 1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
- non desservie(s) directement par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
- non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

#### COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire, **avec une boîte de branchement conforme en limite de propriété.**

**Le raccordement du projet pourra se faire sur le réseau collectif public existant chemin du Bosquet par l'intermédiaire d'un poste de relevage, et d'un réseau privé sur le chemin d'accès à la parcelle. Une boîte de branchement de diamètre 400mm conforme à passage direct devra être mis en place en limite de propriété sans perçage de celle-ci, et raccordée en fond de regard comme prévu à cet effet.**

**Le réseau d'assainissement sur la parcelle, devra être conforme, étanche aux eaux de pluie, nappes, etc...**

Il appartient au maître d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place.

**La mise en place d'un clapet anti-retour est conseillée.**

Les travaux sont à la charge du pétitionnaire. Avant l'exécution des travaux, prendre contact avec le service d'assainissement et prendre connaissance du règlement de service.

**Un poste de relevage est nécessaire pour le raccordement au réseau collectif public.**

**Les eaux pluviales, ou de piscine, ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.**

Avis rédigé par : BG ..... Visa technicien Service Assainissement :



Date : 13/11/2024

Transmis au Service Urbanisme le : 13/11/24

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme  
Hotel de ville Rue Carnot  
BP 50038  
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : FINOT geraldine

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Aix en Provence, le 04/11/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **PC08405424F0092** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	728, Chemin du Bosquet les Prés des Névons 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section CD , Parcelle n° 746/745/747/750
<u>Nom du demandeur :</u>	GRANESE Ludovic

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement **avec des travaux sur le réseau (extension)**.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Responsable Service Urbanisme CU/AU**

DRI Provence Aples du Sud -

Agence Raccordement Marché d'affaires  
445 rue André Ampère 13290 AIX En Provence

1/1

Bonjour monsieur COSTE,

sc gu 407.11.2024

Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un **avis favorable** à la demande de PC 08405424F0092 au nom de SCI BARTOLO - GRANESE Ludovic.

En effet, un point de collecte existe déjà à proximité, il est situé à hauteur du n° 188 du chemin du Bosquet.

Cordialement.



Ludovic PONS

Responsable cellule pré-collecte, redevances et optimisation

Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse  
350 avenue de la Petite Marine 84800 L'Isle sur la Sorgue

Tél : 04 90 21 43 11 - Fax : 04 90 21 43 13  
[www.paysdessorgues.fr](http://www.paysdessorgues.fr)



Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce mail que si nécessaire

**INFOS SUR LA CCPSMV** en cliquant [ici](#)

\*\*\*\*\*  
Ce message et les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de ses destinataires. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner à son émetteur. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Tout message électronique est susceptible d'altération, la CCPSMV décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié. Ce message ne constitue pas un document officiel. En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls le Président et les Vice-Présidents, ayant reçu une délégation de signature, ont compétence pour engager la CCPSMV.  
\*\*\*\*\*

**REPAIR CAFE**  
ATELIERS DE RÉPARATION LIBRES ET GRATUITS!

ENSEMBLE, APPRENONS À RÉPARER NOS OBJETS AVANT DE LES JETER

- LE THOR**  
Samedi 23 novembre de 9h à 12h  
Devant le Beffroi
- L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**  
Mardi 26 novembre de 14h à 17h  
Centre social et culturel La Cigarette
- CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE**  
Samedi 7 décembre de 9h à 12h  
Coopérative culturelle Aknaba

Outils et petit électroménager, Vélos, Vêtements et textiles, Meubles et jouets, Matériel informatique, Objets du quotidien

De : noreply@sirap.com <noreply@sirap.com>

Envoyé : jeudi 31 octobre 2024 15:35

À : Ludovic PONS <lpons@ccpsmv.fr>; Marion MOULLET <mmoulet@ccpsmv.fr>

Cc : a.coste@islesurlasorgue.fr

Objet : Dossier PC08405424F0092 SCI BARTOLO

Bonjour,

Vous trouverez en PJ une demande de permis de construire pour une maison individuelle.